

## Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

### Avis relatif à la publication générale des comptes des partis et groupements politiques au titre de l'exercice 2012

NOR : CCCX1401465V

*Délibéré par la commission en sa séance du 9 décembre 2013*

La commission a présenté dans ses précédents rapports d'activité les conclusions de ses analyses sur le financement des partis politiques. Elle a ainsi rappelé et précisé son rôle en la matière. Le présent avis s'inscrit dans la continuité de ces réflexions.

#### I. – Les obligations comptables des partis politiques

##### A. – *La définition du parti politique*

Ni la Constitution ni la loi n'ont défini de façon précise la notion de parti politique. L'article 4 de la Constitution dispose qu'ils « concourent à l'expression du suffrage » et « se forment et exercent leur activité librement ». La loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique se limite à reconnaître que « [les partis politiques] jouissent de la personnalité morale (1) ».

L'absence de définition pose problème dès lors qu'il s'agit de fixer des principes et des règles de financement des partis politiques, et en particulier lorsqu'il s'agit de déterminer le champ d'application d'une loi sur le financement.

C'est pourquoi le Conseil constitutionnel et le Conseil d'Etat sont venus, par leur jurisprudence respective et concordante, apporter des critères de définition de la notion de parti politique comme il suit. Au sens de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique, est considérée comme parti politique la personne morale de droit privé qui s'est assigné un but politique :

- si elle a bénéficié de l'aide publique (articles 8 et 9 de la loi du 11 mars 1988) ou si elle a régulièrement désigné un mandataire (articles 11 à 11-7) ; et
- si elle a déposé des comptes certifiés par deux commissaires aux comptes auprès de la CNCCFP (article 11-7).

Ainsi, toute personne morale de droit privé qui s'est assigné un but politique doit, si elle a perçu l'aide publique ou si elle a désigné pour recueillir des fonds un mandataire qui peut être soit une personne physique déclarée à la préfecture, soit une association de financement agréée par la CNCCFP, déposer des comptes certifiés.

Le montant de l'aide publique affecté au financement des partis et groupements politiques est inscrit dans le projet de loi de finances et fait l'objet d'une répartition par décret. Ce montant est divisé en deux fractions égales :

- une première fraction destinée au financement des partis et groupements en fonction de leurs résultats aux élections à l'Assemblée nationale (avec des dispositions particulières pour les partis présentant des candidats exclusivement outre-mer) ;
- une seconde fraction spécifiquement destinée au financement des partis et groupements représentés au Parlement.

Il convient de souligner que la première fraction est soumise à des pénalités en cas de non-respect de la parité entre les candidats et qu'un parlementaire ne peut se rattacher qu'à un parti politique bénéficiaire de la première fraction. Par ailleurs, la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique est venue modifier les règles relatives au rattachement des parlementaires. Ainsi, un parlementaire élu dans une circonscription qui n'est pas comprise dans le territoire d'une ou de plusieurs collectivités d'outre-mer ne peut plus se rattacher à un parti qui n'a présenté des candidats que dans une ou plusieurs collectivités d'outre-mer.

##### B. – *Les obligations comptables du parti politique et ses conséquences*

L'obligation de dépôt de comptes certifiés constitue l'aboutissement d'obligations comptables plus larges.

En application de l'article 11-7 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique, les partis ou groupements bénéficiaires de tout ou partie des dispositions des articles 8 à 11-4 doivent :

- tenir une comptabilité retraçant tant les comptes du parti ou groupement politique que ceux des organismes, sociétés ou entreprises dans lesquels le parti ou groupement politique détient la moitié du capital social ou la moitié des sièges de l'organe d'administration, ou exerce un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion ;
- arrêter leurs comptes chaque année au 31 décembre ;
- les faire certifier par deux commissaires aux comptes indépendants ;
- les déposer au plus tard le 30 juin de l'année suivante à la CNCCFP qui assure leur « publication sommaire » au *Journal officiel*.

Il est à noter que cette comptabilité doit respecter les prescriptions de l'avis n° 95-02 du Conseil national de la comptabilité relatif à la comptabilité des partis et groupements politiques qui portent notamment sur la présentation et l'élaboration des comptes d'ensemble.

Par ailleurs, il ressort de l'avis du 28 novembre 2011 du Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C) (2) que l'ensemble des normes d'exercice professionnel sont applicables aux commissaires aux comptes des partis et groupements politiques. En outre, les commissaires aux comptes disposent pour l'exercice de leur mission d'un avis technique du 17 avril 2012 de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatif à la mission des commissaires aux comptes dans les partis et groupements politiques entrant dans le champ d'application de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée.

Au-delà de la publication, la commission s'assure du respect par les partis politiques de leurs obligations de dépôt des comptes et détermine, pour l'année suivante, ceux qui sont susceptibles de bénéficier des dispositions de la loi du 11 mars 1988 à savoir :

- l'aide publique directe ;
- la dispense du contrôle de la Cour des comptes et du droit régissant les associations subventionnées ;
- le droit de financer une campagne électorale ainsi qu'un autre parti politique.

Sont sanctionnés par la perte de ces avantages les partis politiques qui n'auraient pas déposé leurs comptes, qui auraient déposé des comptes non certifiés, qui auraient fait l'objet d'un refus de certification par les commissaires aux comptes, et, plus généralement, tous les partis pour lesquels la commission aurait constaté un manquement aux obligations prévues à l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988.

La jurisprudence du Conseil d'Etat considérait que, en l'absence d'une disposition législative expresse le prévoyant, les partis défaillants conservaient la possibilité de recevoir des dons par l'intermédiaire de leur mandataire (3) et ainsi faire bénéficier leurs donateurs de la réduction d'impôt liée au don.

Désormais, l'article 17 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a inséré à l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988 une disposition prévoyant que les dons et cotisations effectués au profit des partis politiques ne peuvent plus, à compter de l'année suivante, ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue au 3 de l'article 200 du code général des impôts si la commission a constaté un manquement aux obligations comptables du parti politique.

Dans le cadre de l'instruction des comptes portant sur l'exercice 2012 et comme pour les années précédentes, la commission n'a pas eu d'accès direct aux comptes des partis ni aux pièces justificatives qui les accompagnent.

Ainsi, le contrôle comptable doit être exercé par les commissaires aux comptes, la commission ne pouvant exercer qu'un contrôle relatif au respect des obligations prévues à l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988.

Le Conseil d'Etat a précisé (4) les compétences que la loi avait entendu donner à la commission lors de l'examen du dépôt des comptes des partis politiques. Elle doit, en plus du contrôle formel portant sur le dépôt dans les délais de comptes d'ensemble certifiés par deux commissaires aux comptes, apprécier si les organismes sur lesquels les partis exercent un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion n'ont pas été omis et veiller à ce que l'image que les comptes certifiés donnent de la situation financière du parti ne soit pas entachée d'une incohérence manifeste avec les données extérieures à la comptabilité dont elle dispose.

Il est à noter, d'une part, que la commission ne dispose pas des moyens juridiques et matériels pour procéder à des investigations quant à l'exactitude du périmètre et, d'autre part, que les seules données extérieures à la comptabilité des partis en sa possession concernent les recettes du mandataire qui sont principalement composées des dons et cotisations destinés au parti.

Néanmoins, la loi du 11 octobre 2013 précitée a entendu donner des moyens supplémentaires à la commission en lui permettant de demander, le cas échéant, communication de toutes les pièces comptables et de tous les justificatifs nécessaires au bon accomplissement de sa mission de contrôle.

Dès lors, si la finalité des missions de la commission reste en partie inchangée et qu'elle ne devient pas le « juge des comptes » des partis politiques, les textes existants ayant confié la charge aux commissaires aux comptes d'examiner et de certifier ces comptes, les moyens lui permettant d'exercer ses missions telles que définies à l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988 seront renforcés et changeront la nature de son contrôle. Elle pourra ainsi appréhender, sous le contrôle du juge, la vérification du respect des obligations comptables dans sa globalité et non plus au vu des seuls éléments en sa possession actuellement, à savoir les justificatifs de recettes des mandataires.

## II. – Des données générales sur les comptes des partis en 2012

### A. – Le nombre de formations politiques concernées

378 formations au total étaient tenues de déposer des comptes certifiés par deux commissaires aux comptes au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2013 (5) pour l'exercice 2012, parmi lesquelles 56 éligibles à l'aide publique au titre des élections législatives de 2012 et 322 non éligibles à l'aide publique directe mais ayant disposé pour l'année 2012 d'au moins un mandataire chargé de recueillir des fonds ou ayant été éligibles à l'aide publique au titre de la précédente législature.

ORIGINE DE L'OBLIGATION DE DÉPÔT	NOMBRE DE PARTIS POLITIQUES au sens de la loi du 11 mars 1988
Partis éligibles à l'aide publique depuis les élections législatives de 2012 .....	56
Partis non éligibles à l'aide publique au titre des élections législatives de 2012 .....	322
Total .....	378

Si un parti ne souhaite plus être soumis aux dispositions de la loi du 11 mars 1988, il lui appartient de mettre fin aux fonctions de son mandataire dans les formes prévues par la loi ou de décider de sa dissolution et d'en informer la commission. Trop souvent, les partis politiques ne déposant pas ou plus leurs comptes disposent toujours d'un mandataire ou n'informent pas la commission de leur dissolution.

Ainsi, un parti politique qui a désigné un mandataire demeure soumis aux dispositions de la loi sur la transparence financière. Cependant, pour ne pas maintenir des procédures inutiles, ont été retirées de la liste des partis politiques concernés cinq formations politiques non éligibles à l'aide publique et pour lesquelles :

- la commission ne connaît pas le nom du dernier dirigeant ou l'adresse du siège social ;
- les comptes n'ont jamais été déposés ou déposés pour la dernière fois il y a plus de trois ans ;
- le mandataire n'a fait aucune demande de reçus à la commission depuis plus de trois ans.

FORMATION	NOM DU DERNIER dirigeant connu	ADRESSE	DATE D'ENREGISTREMENT à la commission	OBSERVATIONS
Association des cybermilitants de la droite et du centre .....	GUEVENOUX	?	12 mars 2007	N'a jamais déposé de comptes
L'Avenir ensemble .....	MARTIN	?	25 mai 2007	N'a jamais déposé de comptes
Objectif Guadeloupe .....	?	?	17 juin 2007	N'a jamais déposé de comptes
Parti républicain .....	GOULARD	?	22 février 2007	N'a jamais déposé de comptes
Union calédonienne .....	PIDJOT	?	17 juin 2007	N'a jamais déposé de comptes

### B. – La synthèse de la conformité des dépôts

Les partis concernés par l'obligation de dépôt ont été invités, par circulaire, à produire leurs comptes au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2013. La commission s'est prononcée sur le respect des obligations prévues à l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988 en ses séances des 21 octobre et 25 novembre 2013.

Sont publiés (6) 303 comptes déposés (soit 80 % au regard du nombre de partis tenus de déposer des comptes).

★ **Dépôts conformes : 284** (soit 94 % des comptes déposés) dont :

- 279 comptes certifiés **sans réserve**.

La norme d'exercice professionnel 700 relative au rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés énonce que « Le commissaire aux comptes formule une certification sans réserve lorsque l'audit des comptes qu'il a mis en œuvre lui a permis d'obtenir l'assurance élevée, mais non absolue du fait des limites de l'audit, et qualifiée par convention d'assurance raisonnable que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives ».

Certains de ces comptes ont fait l'objet d'observations de la part des commissaires aux comptes ou de la part de la commission après interrogation de la formation politique et de ses commissaires aux comptes.

Les interrogations ont porté principalement :

- sur les formalités de présentation et d'établissement des comptes et du rapport de certification ;
- sur la nature et sur l'origine des fonds perçus par le mandataire ainsi que leurs modalités de perception ;
- sur les divergences de déclarations de recettes entre le parti politique et son mandataire ;
- sur la clarification du périmètre de certification ;
- sur les financements entre formations politiques.
  - **5 comptes certifiés avec réserves :**
    - *Association des objecteurs de croissance* ;
    - *Forces martiniquaises de progrès* ;
    - *Tavini huiraaatira no te ao ma'ohi (Front de libération de Polynésie)* ;
    - *Te'avei'a* ;
    - *Walwari*.

La norme d'exercice professionnel 700 relative au rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés énonce que « le commissaire aux comptes formule une certification avec réserve pour désaccord : lorsqu'il a identifié au cours de son audit des comptes des anomalies significatives et que celles-ci n'ont pas été corrigées ; que les incidences sur les comptes des anomalies significatives sont clairement circonscrites et que la formulation de la réserve est suffisante pour permettre à l'utilisateur des comptes de fonder son jugement en connaissance de cause. Le commissaire aux comptes formule une certification avec réserve pour limitation : lorsqu'il n'a pas pu mettre en œuvre toutes les procédures d'audit nécessaires pour fonder son opinion sur les comptes ; que les incidences sur les comptes des limitations à ses travaux sont clairement circonscrites et que la formulation de la réserve est suffisante pour permettre à l'utilisateur des comptes de fonder son jugement en connaissance de cause ».

★ **Dépôts non conformes : 19** (soit 6 % des comptes déposés) dont :

- **9 comptes déposés hors délai**, dont 8 sont certifiés par deux commissaires aux comptes :
  - *Convergences Champigny* ;
  - *COTELEC* ;
  - *Ensemble redressons la France (comptes certifiés avec réserves)* ;
  - *Le 10<sup>e</sup> en mouvement (comptes non certifiés)* ;
  - *Nicolas Hulot 2012* ;
  - *Parti breton* ;
  - *Parti socialiste guadeloupéen* ;
  - *Parti socialiste réunionnais* ;
  - *Villeneuve passion*.

Ces comptes, certifiés par deux commissaires aux comptes pour huit d'entre eux, ont été déposés postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

• **9 comptes non certifiés par deux commissaires aux comptes :**

- *Agrandissons la France !* ;
- *Allez la France* ;
- *Citoyens indignés du 94* ;
- *Dialogue et initiative* ;
- *Les Amis de Max-André Pick* ;
- *Mieux vivre en Val-d'Oise* ;
- *Mouvement social et libéral de Normandie* ;
- *Parti anti-sioniste* ;
- *Union pour la démocratie et la prospérité*.

• **1 compte certifié par deux commissaires aux comptes avec réserves**, déposé dans le délai légal, mais pour lequel la commission a néanmoins constaté un manquement au regard des dispositions prévues à l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988 :

- *Le chêne*.

★ **Comptes non déposés : 75** (soit 20 % des formations tenues de déposer des comptes) dont :

- **1 formation politique** pour laquelle les commissaires aux comptes ont déposé un rapport de carence :
  - *Les progressistes.fr*.

Les comptes publiés sont accompagnés des précisions apportées par chacun des partis politiques intéressés, des réserves des commissaires aux comptes ainsi que de leurs observations non constitutives de réserves. A chaque fois qu'elle l'a estimé nécessaire, la commission a également formulé des observations tendant à préciser une information ou une correction, voire à attirer l'attention sur une anomalie constatée.

La commission constate que, trop souvent, il existe des discordances d'enregistrement comptable entre le ou les mandataires de la formation politique et celle-ci. Elle invite donc les partis politiques concernés à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour y remédier.

C. – *Les données chiffrées brutes concernant les 293 formations ayant déposé des comptes certifiés exploitables (y compris ceux déposés hors délai)*

**141** formations ont eu un exercice déficitaire.

**146** formations ont eu un exercice excédentaire.

**6** formations ont eu un résultat d'exercice nul.

Le déficit cumulé des partis déficitaires s'élève à 60 014 536 € tandis que le solde cumulé des partis excédentaires s'élève à 5 956 493 €, soit un solde global déficitaire de 54 058 043 €. Pour l'exercice 2011, le solde global était excédentaire pour 1 748 784 €.

a) Evolution générale des dépenses et des recettes :

(Montant en euros)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Recettes totales .....	234 180 540	188 882 160	198 568 775	187 234 351	206 359 047	228 384 998
Dépenses totales ....	259 753 260	177 706 387	181 404 321	187 532 484	209 598 142	282 441 779
Moyenne des dépenses .....	1 144 288	804 101	799 138	801 421	828 451	963 965
Médiane des dépenses .....	25 590	26 202	20 346	22 414	22 946	18 346

Les comptes de l'exercice 2012 présentent des dépenses totales en augmentation constante depuis 2008 et qui dépassent largement le niveau de l'année 2007, année de l'élection présidentielle et des élections législatives (+ 22 688 519 €, soit + 8 %). En revanche, si le total des dépenses connaît une hausse significative, la moyenne et la médiane des dépenses diminuent par rapport à l'exercice 2007 (- 180 323 €, soit - 18,71 %, et - 7 244 €, soit - 39,49 %). Cette évolution s'explique par l'augmentation importante du nombre de partis politiques créant une plus grande disparité des moyens utilisés entre eux, une minorité concentrant la quasi-totalité des recettes et dépenses engagées. Cette explication est également valable pour l'évolution des montants entre 2011 et 2012 compte tenu du nombre de partis nouvellement créés en 2012 (74) et tenus de déposer des comptes en 2013.

Si le total des recettes suit une nette progression entre 2011 et 2012, le montant total des recettes reste inférieur à celui de l'année 2007 (- 5 795 542 €, soit - 2,54 %).

b) La structure des recettes :

Pour l'exercice 2012, les formations politiques dont les produits sont supérieurs à 1 500 000 € et qui figurent dans le tableau ci-après concentrent près de 89,65 % des recettes de l'ensemble des partis politiques ayant déposé des comptes certifiés (classement par ordre décroissant du total des recettes) :

(Montant en euros)

FORMATION	COTISATIONS des adhérents	CONTRIBUTIONS des élus	DONS de personnes physiques	FINANCEMENT public 2012	AUTRES recettes	TOTAL des recettes
Parti socialiste	10 196 223	15 861 551	625 462	22 881 373	13 888 609	63 453 218
	16,1 %	25,0 %	1,0 %	36,1 %	21,9 %	100 %
Union pour un mouvement populaire	5 647 881	1 551 240	9 412 172	30 143 114	11 569 429	58 323 836
	9,7 %	2,7 %	16,1 %	51,7 %	19,8 %	100 %
Parti communiste français	3 167 314	13 775 622	6 072 840	3 342 198	10 332 144	36 690 118
	8,6 %	37,5 %	16,6 %	9,1 %	28,2 %	100 %
Jeanne	150	0	5 500	0	9 590 401	9 596 051
	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	99,9 %	100 %
Europe écologie les verts	1 262 602	2 592 644	373 738	1 959 902	1 628 830	7 817 716

FORMATION	COTISATIONS des adhérents	CONTRIBUTIONS des élus	DONS de personnes physiques	FINANCEMENT public 2012	AUTRES recettes	TOTAL des recettes
	16,2 %	33,2 %	4,8 %	25,1 %	20,8 %	100 %
Front national	1 576 027	535 018	260 796	1 744 403	2 104 113	6 220 357
	25,3 %	8,6 %	4,2 %	28,0 %	33,8 %	100 %
Mouvement démocrate	317 012	18 110	247 028	3 563 689	464 945	4 610 784
	6,9 %	0,4 %	5,4 %	77,3 %	10,1 %	100 %
Parti de gauche	1 164 787	263 955	487 114	0	1 475 866	3 391 722
	34,3 %	7,8 %	14,4 %	0,0 %	43,5 %	100 %
Lutte ouvrière	1 034 794	94 303	769 836	347 410	1 141 767	3 388 110
	30,5 %	2,8 %	22,7 %	10,3 %	33,7 %	100 %
Nouveau parti anticapitaliste	735 109	1 636	213 079	0	1 808 278	2 758 102
	26,7 %	0,1 %	7,7 %	0,0 %	65,6 %	100 %
Union pour la démocratie française	790	6 476	2 170	0	2 550 860	2 560 296
	0,0 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	99,6 %	100 %
Parti radical de gauche	149 717	251 469	78 535	1 323 533	277 227	2 080 481
	7,2 %	12,1 %	3,8 %	63,6 %	13,3 %	100 %
Parti communiste réunionnais	40 069	83 830	139 212	155 014	1 558 370	1 976 495
	2,0 %	4,2 %	7,0 %	7,8 %	78,8 %	100 %
Association PSLE - Nouveau centre	95 105	80 758	65 066	0	1 649 244	1 890 173
	5,0 %	4,3 %	3,4 %	0,0 %	87,3 %	100 %
Ensemble	25 387 580	35 116 612	18 752 548	65 460 636	60 040 083	204 757 459
	12,4 %	17,2 %	9,2 %	32,0 %	29,3 %	100 %

Cinq de ces formations ne bénéficient pas de l'aide publique. Toutefois, il convient de souligner que deux d'entre elles bénéficient de financement en provenance d'autres formations politiques percevant cette aide en 2012 : la *Ligue communiste révolutionnaire* pour le *Nouveau parti anticapitaliste* et *Fetia api* pour l'*Association PSLE - Nouveau centre*.

Par ailleurs, hors dispositions spécifiques à l'outre-mer, 6 formations politiques ont également perçu l'aide publique en 2012 pour avoir présenté lors du renouvellement de l'Assemblée nationale en 2007 des candidats ayant obtenu chacun au moins 1 % de suffrages exprimés dans au moins 50 circonscriptions :

(Montant en euros)

FORMATION	COTISATIONS des adhérents	CONTRIBUTIONS des élus	DONS de personnes physiques	FINANCEMENT public 2011	AUTRES recettes	TOTAL des recettes
Mouvement pour la France	33 635	5 601	53 065	694 661	283 141	1 070 103

FORMATION	COTISATIONS des adhérents	CONTRIBUTIONS des élus	DONS de personnes physiques	FINANCEMENT public 2011	AUTRES recettes	TOTAL des recettes
	3,1 %	0,5 %	5,0 %	64,9 %	26,5 %	100 %
Le Trèfle-Les Nouveaux Ecologistes-Homme Nature Animaux	0	0	745	957 561	0	958 306
	0,0 %	0,0 %	0,1 %	99,9 %	0,0 %	100 %
Ligue communiste révolutionnaire	0	0	0	851 147	24 607	875 754
	0,0 %	0,0 %	0,0 %	97,2 %	2,8 %	100 %
Chasse, pêche nature et traditions	40 467	15 181	37 486	341 291	221 770	656 195
	6,2 %	2,3 %	5,7 %	52,0 %	33,8 %	100 %
Solidarité écologie gauche alternative	75	31 600	8 200	187 141	0	227 016
	0,0 %	13,9 %	3,6 %	82,4 %	0,0 %	100 %
Mouvement écologiste indépendant	5 488	5 650	19 137	121 756	3 509	155 540
	3,5 %	3,6 %	12,3 %	78,3 %	2,3 %	100 %
Ensemble	79 665	58 032	118 633	3 153 557	533 027	3 942 914
	2,0 %	1,5 %	3,0 %	80,0 %	13,5 %	100 %

Le montant de l'aide publique attribuée en 2012 est fixé à un montant total de 71 130 695,04 € dont 32 998 491,04 € (après application des diminutions pour non-respect de la parité) au titre de la première fraction et 38 132 204 € au titre de la seconde fraction.

Au-delà de l'aide publique budgétaire, l'Etat finance indirectement la vie politique en accordant aux donateurs et cotisants un avantage fiscal de 66 % pour les versements qu'ils effectuent au mandataire d'un parti (y compris les contributions d'élus sous certaines conditions). Pour l'imposition des revenus de l'année 2012, depuis la loi n° 2011-1978 de finances rectificative pour 2011, les versements sont retenus dans la limite de 15 000 € par an et par foyer fiscal, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

La colonne « autres recettes » correspond à la totalisation des autres postes du compte de résultat, soit : dévolution de l'excédent des comptes de campagne, contributions reçues d'autres formations politiques, produits des manifestations et colloques, produits d'exploitation (y compris les refacturations de prestations aux candidats), autres produits, produits financiers, produits exceptionnels et reprises sur provisions et amortissements. Par définition, cet agrégat est sujet à des variations importantes.

A la suite de l'avis « Beuret » du Conseil d'Etat du 30 juin 2000 relatif à la facturation par les partis politiques de prestations aux candidats, la commission a recommandé une modification dans le modèle de compte de résultat et demandé aux partis politiques et aux commissaires aux comptes de veiller à une imputation correcte de ce type de ressources.

Seules treize formations politiques ont fait figurer une telle recette dans leurs comptes, pour un montant total de 12 283 180 €.

Cela ne reflète aucunement ce que la commission a pu par ailleurs constater lors de l'examen des comptes de campagne des candidats aux élections présidentielle et législatives. Or ces prestations facturées aux candidats par les partis politiques entrent dans l'assiette du remboursement forfaitaire accordé aux candidats.

Une imputation comptable incomplète, voire nulle pour certaines formations politiques, de ce type de recettes au sein des comptes d'ensemble ne permet pas d'assurer la transparence financière souhaitée par le législateur. Pour y remédier, il conviendrait que l'annexe aux comptes des partis politiques retrace au mieux les différents modes de relations que le parti peut développer avec les candidats aux élections (concours financiers, prêts, facturations de services, concours en nature).

## c) La nature des dépenses :

Le tableau suivant présente le montant des dépenses que l'on pourrait qualifier d'externes, au regard de la totalité des charges supportées par les partis politiques ayant des recettes supérieures à 1 500 000 €. Ne sont considérées ici comme des dépenses externes, car dirigées vers d'autres acteurs, que les dépenses de propagande et de communication, les aides financières aux candidats et les aides à d'autres formations politiques. Il est à noter que ne sont pas retracés dans les comptes des partis politiques les concours en nature effectués au bénéfice des candidats (contrairement à ces derniers qui doivent les faire figurer dans leurs comptes de campagne).

(Montant en euros)

FORMATION	CHARGES 2012	DONT PROPAGANDE et communication	DONT AIDES financières aux candidats	DONT AIDES à d'autres formations politiques
Union pour un mouvement populaire	97 891 059	33 329 182	4 061 952	1 201 297
Parti socialiste	70 281 939	5 558 063	5 861 844	631 170
Parti communiste français	33 438 163	2 632 201	1 557 008	244 636
Jeanne	9 699 198	8 395 831	19 100	0
Europe écologie les verts	9 295 720	367 259	1 257 357	102 140
Front national	8 964 433	1 163 936	992 570	40 000
Mouvement démocrate	5 246 221	420 297	1 572 787	462 204
Lutte ouvrière	3 789 524	1 278 436	1 714 878	0
Parti communiste réunionnais	3 759 092	66 079	15 934	0
Parti de gauche	3 165 167	1 211 844	887 600	300
Nouveau parti anticapitaliste	2 613 117	686 831	833 619	4 444
Union pour la démocratie française	2 537 888	0	0	0
Parti radical de gauche	2 363 289	744 176	339 507	4 300
Association PSLE - Nouveau centre	2 140 385	204 951	64 500	0
Ensemble	255 185 195	56 059 086	19 178 656	2 690 491

La commission rappelle qu'elle ne dispose que des comptes d'ensemble des formations politiques et que toute analyse menée à partir de ces seules données doit l'être avec précaution. La commission a, par le passé, montré la difficulté d'une analyse pertinente du financement des campagnes électorales par les partis politiques en l'absence, au sein des comptes d'ensemble, d'une annexe obligatoire retraçant par type d'élection la totalité de leurs interventions. En outre, compte tenu de la liberté d'organisation des partis, le législateur n'a pas prévu pour le parti politique bénéficiaire de l'aide publique l'obligation de présenter un compte d'emploi de cette aide.

### III. – Les questions rencontrées

#### A. – La mission des commissaires aux comptes

Le rôle central des commissaires aux comptes quant au respect des dispositions légales et comptables applicables aux partis politiques conduit la commission à s'assurer que leur mission telle que définie par les textes soit correctement appréhendée par la profession.

Depuis l'adoption par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes le 19 avril 2012 d'un avis technique relatif à la mission des commissaires aux comptes dans les partis et groupements politiques entrant

dans le champ d'application de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée (7), la commission a noté qu'une partie importante des commissaires aux comptes utilise le modèle de rapport de certification proposé par l'avis technique (118 sur 252 rapports en 2012 et 185 sur 293 rapports en 2013), ce qui laisse à penser qu'une majorité des commissaires aux comptes est particulièrement au fait des diligences à mener propres aux partis politiques.

### B. – *Les relations entre la commission et les partis politiques*

Dans le cadre de l'instruction des comptes, la commission a relevé quelques pratiques révélatrices dans la plupart des cas d'un manque de rigueur au regard de la législation relative à la transparence financière de la vie politique mais qui n'ont pas eu d'incidence sur le respect des obligations comptables des formations politiques concernées.

#### a) Concernant les recettes :

##### 1. L'utilisation de l'indemnité représentative des frais de mandats (IRFM) par les parlementaires :

Il est apparu qu'un parlementaire a versé des dons au parti politique *Mieux vivre ensemble* pour un montant total de 10 500 €, dont 3 000 € provenaient de son compte IRFM. Le mandataire du parti avait parallèlement délivré au donateur des reçus correspondant aux dons versés. A cette occasion, la commission a rappelé que, selon les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale et le Sénat pour la mise en œuvre de la loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement, cette indemnité a pour objet de couvrir l'ensemble des frais afférents à l'exercice du mandat parlementaire qui ne sont pas pris en charge ou remboursés par l'Assemblée nationale ou le Sénat et bénéficie à ce titre d'un régime fiscal particulier.

L'IRFM qui se rapporte à l'exercice du mandat parlementaire et qui, à ce titre, est exonérée de l'impôt sur le revenu ne peut en aucun cas être utilisée pour payer une cotisation ou un don à un parti politique ouvrant droit à un avantage fiscal (8) comme l'ont confirmé à la commission le collègue des questeurs de l'Assemblée nationale et le conseil de questure du Sénat.

On rappellera que la même interdiction concernant l'utilisation de l'IRFM pour financer une campagne électorale a été édictée par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique (article 13).

##### 2. La dévolution de l'excédent des comptes de campagne :

En ce qui concerne la dévolution, ce poste est normalement réservé à la dévolution obligatoire de l'excédent d'un compte de campagne lorsque cet excédent ne provient pas de l'apport personnel du candidat mais des dons faits à son profit et non utilisés à l'occasion de sa campagne. Le montant de la dévolution est précisé dans la décision de la commission sur le compte de campagne et peut être différent du montant de l'excédent du compte bancaire du mandataire. Ainsi, l'excédent provenant de l'apport personnel du candidat doit être remboursé au candidat (ou aux membres de la liste) ayant effectué l'apport, à charge pour ce dernier de faire, le cas échéant, un don au mandataire du parti politique dans la limite de 7 500 €.

Trop souvent, le montant de la dévolution ne correspond pas au montant arrêté par la commission à l'occasion de l'examen du compte du candidat. Soit parce que la dévolution provient en fait de l'apport personnel du candidat et aurait dû, à ce titre, être reversée dans son patrimoine, soit parce que des réformations opérées par la commission sont venues modifier en recettes et en dépenses le montant du compte du candidat qui devient alors différent du solde figurant sur le compte bancaire du mandataire.

##### 3. La situation particulière du parti politique *Le chêne* :

Malgré le dépôt par le parti politique *Le chêne* de ses comptes 2012 certifiés par deux commissaires aux comptes en temps utile à la commission, cette dernière a considéré que le parti n'avait pas respecté les obligations prévues à l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988.

En effet, il est apparu que les commissaires aux comptes émettaient des réserves au sein de leur rapport de certification portant notamment sur le fait qu'ils n'avaient pu mettre en œuvre leurs diligences « sur le contrôle de la qualité des donateurs et le non-dépassement des plafonds légaux ». Or, la commission n'avait pas été destinataire des justificatifs de recettes du mandataire du parti en violation du décret n° 90-606 du 9 juillet 1990 pris pour l'application de la loi n° 90-55 du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques.

Ainsi, nonobstant la certification des comptes du parti, les commissaires aux comptes et la commission se trouvent dans l'incapacité de vérifier l'origine des dons et le respect du plafond. Il y a dès lors un obstacle au contrôle du respect des règles relatives à la perception de fonds en provenance de personnes physiques.

Dans ces conditions et en l'absence de réponse du parti aux demandes répétées de la commission, cette dernière a estimé qu'il lui était impossible de s'assurer que la comptabilité du parti retraçait correctement les comptes de son mandataire comme le parti en a l'obligation.

Aussi, la commission a-t-elle constaté que le parti n'avait pas respecté les obligations prévues à l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie publique.

#### b) Concernant les dépenses :

La commission rappelle qu'elle n'est pas habilitée à porter son contrôle sur l'opportunité des dépenses des partis politiques, seule la régularité de la dépense est contrôlée par les commissaires aux comptes.

#### IV. – Les perspectives

##### A. – L'évolution du référentiel comptable

L'établissement et la présentation des comptes sont organisés par l'avis n° 95-02 relatif à la comptabilité des partis et groupements politiques. Il est à noter que quelques formations ne se réfèrent toujours pas à l'avis n° 95-02 pour l'établissement ou la présentation de leurs comptes.

Par ailleurs, en raison de l'ancienneté de l'avis pris en 1995, la commission estime qu'une révision, voire la définition d'un nouveau référentiel comptable, serait souhaitable.

##### B. – Les conséquences des nouvelles dispositions législatives

Dans ses différents rapports d'activité, auxquels le lecteur peut se rapporter, la commission a fait le point sur l'étendue du contrôle que la législation lui permet d'exercer et sur la cohérence générale du système de contrôle du financement des partis politiques, à la fois du point de vue théorique et du point de vue pratique.

Cette année, la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique est venue modifier en partie la loi du 11 mars 1988, notamment son article 11-4 relatif à la perception des fonds par les mandataires des partis politiques.

Dorénavant, les dons et les cotisations perçus par le mandataire seront plafonnés à 7 500 € par personne physique, par an et pour l'ensemble des partis politiques. Sont comprises dans ce plafond global les cotisations lorsqu'elles sont versées au mandataire du parti. Seules restent exclues du calcul du plafond les cotisations d'élus nationaux et locaux. La loi du 11 octobre 2013 étant d'application immédiate à compter de sa publication en ce qui concerne les nouvelles modalités du calcul du plafond des dons et cotisations, il appartiendra aux partis concernés, sous le contrôle de leurs commissaires aux comptes, de mettre en œuvre les procédures internes de contrôle afin d'éviter ou de régulariser en temps utile les éventuels dépassements de plafonds intervenus entre le 11 octobre 2013 et le 31 décembre 2013.

Ces modifications ont des conséquences importantes pour la commission. Elle devra être en mesure de s'assurer qu'une même personne physique consentant un don ou une cotisation à différents mandataires respecte le plafond des 7 500 €.

Le nouveau décret d'application devra prévoir les modalités techniques permettant à la commission de disposer d'une base de données de l'ensemble des donateurs et cotisants. Par ailleurs, la commission devra également disposer d'un moyen fiable pour connaître le mandat et la qualité des élus versant des indemnités à un ou plusieurs partis.

C'est pourquoi la commission ne peut que rappeler l'importance d'une imputation comptable correcte des versements des personnes physiques. Les partis politiques doivent donc mettre en œuvre les modalités nécessaires à une bonne imputation comptable de leurs recettes et les faire valider par leurs commissaires aux comptes.

#### TABLEAU RÉCAPITULATIF

Le tableau récapitulatif ci-après donne les informations suivantes :

- dénomination des formations politiques (classées par ordre alphabétique) ;
- origine de l'obligation de dépôt (parti éligible à l'aide publique au titre des résultats des élections législatives 2007 et 2012 ou disposant d'un mandataire) ;
- localisation du siège du parti (code postal) ;
- décision de la commission relative au respect des obligations comptables du parti :
  - DC : dépôt conforme des comptes ;
  - DCR : dépôt conforme des comptes assortis de réserves des commissaires aux comptes ;
  - HD : dépôt hors délai des comptes, après le 2 juillet 2012 ;
  - NC : dépôt non conforme des comptes en raison de l'absence d'une certification ou de manquements aux obligations légales constatés par la commission ;
  - AD : absence de dépôt des comptes à la date de la séance de la commission ;
- chapitre de publication :
  - chapitre I-A : comptes certifiés sans réserves des commissaires aux comptes (DC) ;
  - chapitre I-B : comptes certifiés avec réserves des commissaires aux comptes (DCR) ;
  - chapitre II-A : comptes certifiés déposés hors délai (HD) ;
  - chapitre II-B : dépôt non conforme du fait d'un refus de certification ou de l'absence de certification par deux commissaires aux comptes (NC) ;
  - chapitre II-C : comptes certifiés par deux commissaires aux comptes, déposés dans le délai légal, mais pour lesquels la commission a néanmoins constaté un manquement au regard des dispositions prévues à l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988 (NC) ;
  - chapitre II-D : liste des partis n'ayant pas déposé de comptes (AD).

(1) Article 7.

(2) Avis n° 2011-21 rendu par le H3C en application de l'article R. 821-6 du code de commerce sur une saisine portant sur l'exercice de la mission de commissariat aux comptes dans les partis et groupements politiques.

(3) Cf. CE n° 300606 du 6 juillet 2007, association de financement du parti politique Free Dom.

(4) CE 9 juin 2010, association Cap sur l'avenir 13, requête n° 327423.

(5) Cette année, le 30 juin, date limite du dépôt des comptes, était un dimanche. C'est pourquoi la date limite de dépôt des comptes a été repoussée au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2013, que le dépôt soit effectué par voie postale ou par porteur.

(6) Rappel des statistiques de l'année 2012 au titre de l'exercice 2011 :

**263** comptes sur 318 ont été publiés (soit 83 %) :

**241** dépôts conformes (dont 7 certifications assorties de réserves) ;

**22** dépôts non conformes (12 comptes pour dépôt hors délai ; **9** pour comptes non certifiés ; **1** compte certifié par deux commissaires aux comptes mais pour lequel la commission a considéré qu'il présentait une incohérence manifeste avec les éléments dont elle disposait par ailleurs) ;

**55** comptes n'ont pas été déposés (soit 17 %).

(7) Avis disponible sur le site de la commission : [http://www.cnccfp.fr/docs/partis/textes/CNCC\\_avis\\_technique\\_201204.pdf](http://www.cnccfp.fr/docs/partis/textes/CNCC_avis_technique_201204.pdf)

(8) Réponse ministérielle à la question écrite n° 173 publiée au *Journal officiel* du 12 mars 2013 : « les indemnités de fonction ou représentative de frais de mandat allouées aux parlementaires qui sont considérées comme des allocations pour frais d'emploi et sont réputées être utilisées conformément à leur objet bénéficient déjà de l'exonération d'impôt sur le revenu prévue au 1<sup>o</sup> de l'article 81 du CGI. Elles ne sauraient dès lors ouvrir droit à réduction d'impôt au titre de l'article 200 du CGI ».

## TABLEAU SYNOPTIQUE DE SYNTHÈSE

FORMATIONS POLITIQUES TENUES DE DÉPOSER DES COMPTES CERTIFIÉS AUPRÈS DE LA CNCCFP AU PLUS TARD LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2013  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2012 ET DÉCISIONS DE LA COMMISSION SUR LA CONFORMITÉ LÉGALE DU DÉPÔT

(Nombre : 378)

DÉNOMINATION de la formation politique	ORIGINE DE L'OBLIGATION de dépôt		LOCALISATION du siège	DÉCISIONS CNCCFP	CHAPITRE
	Eligibilité à l'aide budgétaire publique en 2007 et/ou 2012	Mandataire(s)			
100 % ASNIÈRES		x	92600	DC	I-A
À GAUCHE, BESOIN D'OPTIMISME		x	75012	DC	I-A
À STRASBOURG		x	67000	DC	I-A
ACTION ÎLE-DE-FRANCE		x	75016	DC	I-A
ACTION SAVOIE PREMIÈRE		x	73000	DC	I-A
ACTION TANK		x	78250	DC	I-A
ADSAV ! LE PARTI DU PEUPLE BRETON		x	22000	AD	II-D
AGIR AU QUOTIDIEN AVEC NICOLAS DUPONT-AIGNAN		x	91330	DC	I-A
AGIR ENSEMBLE		x	95330	DC	I-A
AGIR ENSEMBLE POUR LEVALLOIS		x	92300	DC	I-A
AGIR POUR DEMAIN		x	81100	DC	I-A
AGRANDISSONS LA FRANCE !		x	75007	NC	II-B
AI'A.-API « TERRE NOUVELLE »		x	98709	AD	II-D
AIMER ANGERS		x	49100	DC	I-A

DÉNOMINATION de la formation politique	ORIGINE DE L'OBLIGATION de dépôt		LOCALISATION du siège	DÉCISIONS CNCCFP	CHAPITRE
	Eligibilité à l'aide budgétaire publique en 2007 et/ou 2012	Mandataire(s)			
ALLEZ LA FRANCE		x	75004	NC	II-B
ALLIANCE CENTRISTE		x	75006	DC	I-A
ALLIANCE POPULAIRE POUR LE CALAISIS		x	62100	DC	I-A
ALLIANCE POUR LA SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE		x	92100	AD	II-D
ALLIANCE ROYALE		x	75017	DC	I-A
ALTERNANCES PARISIENNES		x	75004	DC	I-A
ALTERNATIVE DÉMOCRATIE SOCIALISME		x	87000	DC	I-A
AMBITION CITOYENNE ET SOLIDAIRE POUR L'YONNE		x	89000	DC	I-A
ANGOULÊME AMBITION		x	16000	DC	I-A
APCMA2012		x	75005	DC	I-A
ARCHIPEL DEMAIN	2007 et 2012	x	97500	DC	I-A
ARGENTEUIL QUE NOUS AIMONS		x	95100	DC	I-A
ARIAS 94		x	94290	DC	I-A
ASSOCIATION 6 <sup>e</sup> UNION		x	75265	DC	I-A
ASSOCIATION CONSTRUIRE L'AVENIR		x	78300	DC	I-A
ASSOCIATION DE SOUTIEN À L'ACTION DE JEAN-FRANÇOIS LAMOUR		x	75015	DC	I-A
ASSOCIATION DE SOUTIEN À L'ACTION DE NICOLAS SARKOZY		x	92200	DC	I-A

DÉNOMINATION de la formation politique	ORIGINE DE L'OBLIGATION de dépôt		LOCALISATION du siège	DÉCISIONS CNCCFP	CHAPITRE
	Eligibilité à l'aide budgétaire publique en 2007 et/ou 2012	Mandataire(s)			
ASSOCIATION DE SOUTIEN À L'ACTION D'ÉRIC WOERTH		x	60300	DC	I-A
ASSOCIATION DÉMOCRATIE ET LIBERTÉ		x	32500	DC	I-A
ASSOCIATION DES AMIS D'ÉRIC CIOTTI		x	06300	DC	I-A
ASSOCIATION DES BÂTISSEURS DE GUYANE	2012			AD	II-D
ASSOCIATION DES COMMUNISTES UNITAIRES		x	93200	DC	I-A
ASSOCIATION DES OBJECTEURS DE CROISSANCE		x	94170	DCR	I-B
ASSOCIATION DROITE DE FRANCE		x	75006	AD	II-D
ASSOCIATION FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER - CITOYENS EN MOUVEMENT		x	78670	DC	I-A
ASSOCIATION FRANÇOISE DE PANAFIEU POUR LE 17 <sup>e</sup>		x	75016	AD	II-D
ASSOCIATION MÛRS-ÉRIGNÉ, ENSEMBLE		x	49610	DC	I-A
ASSOCIATION NATIONALE DES AMIS DE NICOLAS SARKOZY		x	33520	DC	I-A
ASSOCIATION PARIS 15		x	75015	DC	I-A
ASSOCIATION POUR LA DÉMOCRATIE L'ÉCOLOGIE ET LA SOLI- DARITÉ		x	38000	DC	I-A
ASSOCIATION POUR LA RÉFORME		x	75007	DC	I-A
ASSOCIATION POUR L'AVENIR DE LA HAUTE SAINTONGE ET DE LA SAINTONGE ATLANTIQUE		x	17110	DC	I-A
ASSOCIATION PSLE - NOUVEAU CENTRE	2012	x	75007	DC	I-A

DÉNOMINATION de la formation politique	ORIGINE DE L'OBLIGATION de dépôt		LOCALISATION du siège	DÉCISIONS CNCCFP	CHAPITRE
	Eligibilité à l'aide budgétaire publique en 2007 et/ou 2012	Mandataire(s)			
AVEC BLM		x	27000	DC	I-A
AVENIR SUD 77		x	77300	DC	I-A
BÂTIR LE PAYS MARTINIQUE	2007 et 2012		97232	DC	I-A
BLOC IDENTITAIRE - MOUVEMENT SOCIAL EUROPÉEN		x	06300	DC	I-A
BOUGEONS-NOUS		x	38400	DC	I-A
CALÉDONIE ENSEMBLE	2012	x	98807	DC	I-A
CAP SUR L'AVENIR	2007 et 2012		97500	DC	I-A
CAP SUR L'AVENIR 13		x	13005	DC	I-A
CENTRE DÉMOCRATE		x	93330	AD	II-D
CENTRE HUMANISTE EUROPÉEN		x	92240	DC	I-A
CENTRE NATIONAL DES INDÉPENDANTS ET PAYSANS		x	75008	DC	I-A
CHALON, ALTERNATIVE 2014		x	71100	DC	I-A
CHANGEONS VILLEURBANNE		x	69100	DC	I-A
CHASSE, PÊCHE, NATURE ET TRADITIONS	2007	x	64075	DC	I-A
CHÂTEAUDUN ACTIONS RENOUVEAU « CAR »		x	28200	DC	I-A
CHÂTENAY-MALABRY À PLEINE VIE		x	92290	DC	I-A
CITOYENNETÉ ACTION PARTICIPATION POUR LE XXI <sup>e</sup> SIÈCLE		x	92100	DC	I-A

DÉNOMINATION de la formation politique	ORIGINE DE L'OBLIGATION de dépôt		LOCALISATION du siège	DÉCISIONS CNCCFP	CHAPITRE
	Eligibilité à l'aide budgétaire publique en 2007 et/ou 2012	Mandataire(s)			
CITOYENS INDIGNÉS DU 94		x	94320	NC	II-B
COLLECTIF DES INKORUPTIBLES	2012	x	97139	AD	II-D
COMITÉ CENTRAL BONAPARTISTE		x	20000	DC	I-A
COMITÉ D'ACTION ET DE RÉFLEXION DÉPARTEMENTALE		x	93360	DC	I-A
COMITÉ DE SOUTIEN À PATRICK BOBET		x	33110	DC	I-A
COMITÉ DES CITOYENS MONTREUILLOIS		x	93100	DC	I-A
COMITÉ POUR SAINT-MICHEL		x	91240	DC	I-A
COMMUNISTES		x	75014	DC	I-A
CONVENTION CITOYENNE		x	13001	DC	I-A
CONVERGENCES CHAMPIGNY		x	94500	HD	II-A
CONVERGENCES - GILLES CARREZ		x	94500	DC	I-A
COTELEC		x	92210	HD	II-A
COURANT DES POISSONS ROSES « CPR »		x	92260	DC	I-A
DEBOUT LA RÉPUBLIQUE	2012	x	91330	DC	I-A
DÉMOCRATIE ET RÉPUBLIQUE	2007 et 2012	x	57000	DC	I-A
DES IDÉES ET DES RÊVES		x	75018	DC	I-A
DIALOGUE ET INITIATIVE		x	75006	NC	II-B

DÉNOMINATION de la formation politique	ORIGINE DE L'OBLIGATION de dépôt		LOCALISATION du siège	DÉCISIONS CNCCFP	CHAPITRE
	Éligibilité à l'aide budgétaire publique en 2007 et/ou 2012	Mandataire(s)			
DROITE SOCIALE		x	97400	DC	I-A
ÉCOUTER POUR AGIR		x	92140	DC	I-A
ENGAGÉS POUR LYON AVEC UNE AMBITION NOUVELLE		x	69002	AD	II-D
ENSEMBLE POUR GONESSE		x	95500	DC	I-A
ENSEMBLE POUR LA 7 <sup>e</sup>		x	91170	DC	I-A
ENSEMBLE POUR LA FRANCE		x	38230	DC	I-A
ENSEMBLE POUR LA ROCHELLE		x	17000	DC	I-A
ENSEMBLE, CROSNE, ENCORE ET TOUJOURS		x	91560	DC	I-A
ENSEMBLE, REDRESSONS LA FRANCE		x	51500	HD	II-A
ENTENTE CITOYENNE		x	94110	DC	I-A
ENTENTE RÉPUBLICAINE DE NICE		x	06000	DC	I-A
ESPRIT NEUF		x	69008	DC	I-A
EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	2007 et 2012	x	75010	DC	I-A
ÉVOLUTION SOCIALE DÉMOCRATE		x		AD	II-D
FETIA API	2007	x	98701	DC	I-A
FONSORBÈS CITOYENNETÉ 2000		x	31470	DC	I-A
FORCE EUROPÉENNE DÉMOCRATE		x	93000	DC	I-A

DÉNOMINATION de la formation politique	ORIGINE DE L'OBLIGATION de dépôt		LOCALISATION du siège	DÉCISIONS CNCCFP	CHAPITRE
	Eligibilité à l'aide budgétaire publique en 2007 et/ou 2012	Mandataire(s)			
FORCE RÉPUBLICAINE		x	75008	DC	I-A
FORCES DE GAUCHE	2012		91300	DC	I-A
FORCES MARTINICAISES DE PROGRÈS	2012	x	92700	DCR	I-B
FORUM DÉMOCRATIQUE		x	75015	DC	I-A
FORUM EUROPÉEN CLERMONT-FERRAND AUVERGNE		x	63000	DC	I-A
FRANCE ÉCOLOGIE		x	75017	DC	I-A
FRANCE ÉNERGIES		x	92200	AD	II-D
FRANCE MODERNE		x	75018	DC	I-A
FRANCHEVILLE AU CŒUR		x	69340	DC	I-A
FRONT DE LIBÉRATION NATIONALE KANAK ET SOCIALISTE	2007		98851	AD	II-D
FRONT NATIONAL	2007 et 2012	x	92000	DC	I-A
GAILLAC SOLIDAIRE		x	81600	AD	II-D
GAUCHE ANTICAPITALISTE		x	75020	DC	I-A
GAUCHE CITOYENNE		x	13500	DC	I-A
GAUCHE RÉFORMATRICE		x	18000	AD	II-D
GAUCHE UNITAIRE		x	93400	DC	I-A
GÉNÉRATION ÉCOLOGIE - LES BLEUS		x	34000	DC	I-A

DÉNOMINATION de la formation politique	ORIGINE DE L'OBLIGATION de dépôt		LOCALISATION du siège	DÉCISIONS CNCCFP	CHAPITRE
	Eligibilité à l'aide budgétaire publique en 2007 et/ou 2012	Mandataire(s)			
GÉNÉRATION SOLIDAIRE WE PARTY	2012	x	97150	AD	II-D
GÉNÉRATIONFRANCE.FR		x	75015	DC	I-A
GÉNÉRATIONS ANGOULÊME		x	16000	DC	I-A
GÉNÉRATIONS ASNIÈRES		x	92600	DC	I-A
GÉNÉRATIONS VERNON, UN NOUVEAU SOUFFLE POUR NOTRE VILLE !		x	27200	DC	I-A
GRENOBLE 2014		x	38000	DC	I-A
GRENOBLE EST À VOUS		x	38450	DC	I-A
GROUPE GAUCHE SOCIALISTE MAJORITAIRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU PUY-DE-DÔME		x	63033	AD	II-D
GROUPE POLITIQUE L'AVENIR ENSEMBLE		x	47360	DC	I-A
GROUPEMENT D'INTÉRÊT POLITIQUE DÉMOCRATIE ACTIVE		x	75001	AD	II-D
GROUPEMENT FRANCE-RÉUNION	2007 et 2012	x	97430	DC	I-A
GUADELOUPE UNIE SOCIALISME ET RÉALITÉS	2007 et 2012	x	97122	DC	I-A
HAU NOA	2012			AD	II-D
IA HAU NOA		x	98712	DC	I-A
IDÉES-FORCE		x	92350	DC	I-A
IDENTITÉ ET RÉPUBLIQUE		x	97435	DC	I-A

DÉNOMINATION de la formation politique	ORIGINE DE L'OBLIGATION de dépôt		LOCALISATION du siège	DÉCISIONS CNCCFP	CHAPITRE
	Eligibilité à l'aide budgétaire publique en 2007 et/ou 2012	Mandataire(s)			
INDÉPENDANTS DE LA FRANCE DE MÉTROPOLE ET D'OUTRE-MER	2012	x	49300	DC	I-A
INITIATIVE 2012		x	92130	AD	II-D
INITIATIVE CITOYENNE POUR L'INCLUSION TRANSVERSALE ET UNIVERSELLE		x	17100	AD	II-D
INITIATIVES DIJON		x	21000	DC	I-A
JEANNE		x	75116	DC	I-A
LA DIAGONALE		x	75017	DC	I-A
LA DROITE DU BON SENS		x	75015	AD	II-D
LA DROITE SOCIALE		x	43000	DC	I-A
LA FÉDÉRATION DE CITOYEN-NE-S ET DE FORCES POUR UNE ALTERNATIVE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE		x	75010	DC	I-A
LA FORCE CITOYENNE		x	79500	DC	I-A
LA FRANCE DROITE		x	91310	DC	I-A
LA FRANCE EN TÊTE		x	84100	DC	I-A
LA GAUCHE MODERNE		x	92200	DC	I-A
LA POLITIQUE AUTREMENT	2012	x	97425	DC	I-A
LA RELÈVE	2007	x	97441	AD	II-D
LA RESTAURATION NATIONALE		x	75018	DC	I-A

DÉNOMINATION de la formation politique	ORIGINE DE L'OBLIGATION de dépôt		LOCALISATION du siège	DÉCISIONS CNCCFP	CHAPITRE
	Eligibilité à l'aide budgétaire publique en 2007 et/ou 2012	Mandataire(s)			
LA RÉUNION EN CONFIANCE	2012			AD	II-D
LA VOLONTÉ DE VIVRE ENSEMBLE		x	68100	DC	I-A
L'ACTION	2007	x	97230	DC	I-A
L'ALLIANCE ÉCOLOGISTE INDÉPENDANTE	2012		75012	DC	I-A
L'ALLIANCE RÉGIONALE		x	59000	DC	I-A
LA-NOUVELLE-AGORA10		x	10000	AD	II-D
L'AUTRE CHEMIN POUR LA GAUCHE		x	75003	DC	I-A
L'AUTRE MÉTROPOLE		x	69300	DC	I-A
L'AVENIR ENSEMBLE	2007	x	28600	DC	I-A
LE 10 <sup>e</sup> EN MOUVEMENT		x	75010	HD	II-A
LE BON SENS EN PUISAYE		x	77300	DC	I-A
LE CENTRE POUR LA FRANCE	2012	x	75007	DC	I-A
LE CHÊNE		x	64500	NC	II-C
LE GRAND PARIS DES CITOYENS		x	75013	DC	I-A
LE GROUPE DES NON-INSCRITS	2007		97300	AD	II-D
LE MOUVEMENT		x	97417	DC	I-A
LE MOUVEMENT DE LA DIVERSITÉ		x	98802	DC	I-A

DÉNOMINATION de la formation politique	ORIGINE DE L'OBLIGATION de dépôt		LOCALISATION du siège	DÉCISIONS CNCCFP	CHAPITRE
	Éligibilité à l'aide budgétaire publique en 2007 et/ou 2012	Mandataire(s)			
LE PARTI DE LA FRANCE		x	78860	DC	I-A
LE PHARE (PROMOTION DE L'HUMANISME ACTIF RÉPUBLICAIN EUROPÉEN)		x	93200	DC	I-A
LE RASSEMBLEMENT (LES AMIS DE CHRISTIAN ESTROSI)		x	06000	DC	I-A
LE TRÈFLE-LES NOUVEAUX ÉCOLOGISTES-HOMME NATURE ANIMAUX	2007 et 2012	x	13006	DC	I-A
LE XII SOLIDAIRE		x	75012	DC	I-A
LES ALTERNATIFS		x	75011	DC	I-A
LES AMIS DE MAX-ANDRÉ PICK		x	59100	NC	II-B
LES AMIS DE NICOLAS SARKOZY		x	75015	DC	I-A
LES AMIS DE NKM		x	75006	DC	I-A
LES AMIS DE RICHARD MALLIÉ		x	13120	DC	I-A
LES AMIS D'ÉTIENNE MANGEOT		x	54620	AD	II-D
LES CENTRISTES HUMANISTES		x	17300	DC	I-A
LES PROGRESSISTES.FR		x		AD	II-B
L'ÉTANG-SALÉ LIBRE		x	97427	AD	II-D
L'EURE D'AGIR		x	27000	DC	I-A
L'IDÉE FRANÇAISE		x	78600	DC	I-A

DÉNOMINATION de la formation politique	ORIGINE DE L'OBLIGATION de dépôt		LOCALISATION du siège	DÉCISIONS CNCCFP	CHAPITRE
	Eligibilité à l'aide budgétaire publique en 2007 et/ou 2012	Mandataire(s)			
LIGUE COMMUNISTE RÉVOLUTIONNAIRE	2007	x	93100	DC	I-A
LIGUE DU SUD		x	84100	DC	I-A
L'UNION POUR L'AVEYRON		x	12340	DC	I-A
LUTTE OUVRIÈRE	2007	x	93500	DC	I-A
MAIZIÈRES ENSEMBLE		x	57280	DC	I-A
MARSEILLE 21		x	13008	DC	I-A
MASSY POUR VOUS		x	91300	DC	I-A
MIEUX VIVRE EN VAL-D'OISE		x	95490	NC	II-B
MIEUX VIVRE ENSEMBLE		x	77130	DC	I-A
MOUVEMENT CITOYEN RÉGIONAL NORD - PAS-DE-CALAIS		x	62300	DC	I-A
MOUVEMENT CLÉROCRATIQUE		x	26120	AD	II-D
MOUVEMENT DE DÉCOLONISATION ET D'ÉMANCIPATION SOCIALE	2007		97354	AD	II-D
MOUVEMENT DÉMOCRATE	2007	x	75007	DC	I-A
MOUVEMENT DÉMOCRATIE ALSACIENNE		x	67300	DC	I-A
MOUVEMENT DÉPARTEMENTALISTE MAHORAIS		x	97615	AD	II-D
MOUVEMENT DES RÉFORMATEURS		x	67130	DC	I-A
MOUVEMENT DU PEUPLE POUR LA RESPONSABILITÉ	2012			AD	II-D

DÉNOMINATION de la formation politique	ORIGINE DE L'OBLIGATION de dépôt		LOCALISATION du siège	DÉCISIONS CNCCFP	CHAPITRE
	Eligibilité à l'aide budgétaire publique en 2007 et/ou 2012	Mandataire(s)			
MOUVEMENT D'UNION DE GESTION COMMUNALE DE LA VILLE DE PLAN DE CUQUES		x	13380	DC	I-A
MOUVEMENT ÉCOLOGISTE INDÉPENDANT	2007	x	02570	DC	I-A
MOUVEMENT HOMMES-ANIMAUX-NATURE		x	06000	DC	I-A
MOUVEMENT INDÉPENDANT POPULAIRE		x	92120	DC	I-A
MOUVEMENT INDÉPENDANTISTE MARTINQUAIS	2007 et 2012		97200	DC	I-A
MOUVEMENT INITIATIVE POPULAIRE	2012		97230	AD	II-D
MOUVEMENT LA RÉUNION AUTREMENT	2007	x	97490	AD	II-D
MOUVEMENT LIBÉRAL POPULAIRE	2012	x	97200	DC	I-A
MOUVEMENT NATIONAL RÉPUBLICAIN		x	75015	DC	I-A
MOUVEMENT POLITIQUE D'ÉDUCATION POPULAIRE		x	91300	DC	I-A
MOUVEMENT POPULAIRE FRANCISCAIN		x	97240	DC	I-A
MOUVEMENT POUR LA FRANCE	2007	x	75007	DC	I-A
MOUVEMENT POUR L'ALTERNANCE POLITIQUE		x	97460	AD	II-D
MOUVEMENT POUR LE REDRESSEMENT DE LA FRANCE		x	59200	AD	II-D
MOUVEMENT PROGRESSISTE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER		x	77100	AD	II-D
MOUVEMENT RÉPUBLICAIN ET CITOYEN		x	75012	DC	I-A
MOUVEMENT ROUGE ET VERT D'ILLE-ET-VILAINE		x	35000	AD	II-D

DÉNOMINATION de la formation politique	ORIGINE DE L'OBLIGATION de dépôt		LOCALISATION du siège	DÉCISIONS CNCCFP	CHAPITRE
	Eligibilité à l'aide budgétaire publique en 2007 et/ou 2012	Mandataire(s)			
MOUVEMENT SOCIAL ET LIBÉRAL DE NORMANDIE		x	76000	NC	II-B
MOUVEMENT UNITAIRE DES DROITES INDÉPENDANTES (MUDI)		x	76300	DC	I-A
MOUVEMENT UNITAIRE PROGRESSISTE		x	92800	DC	I-A
MURET AU CŒUR		x	31600	DC	I-A
NANCY PREMIÈRE		x	54000	DC	I-A
NICOLAS HULOT 2012		x	75008	HD	II-A
NO Œ E TE NUNA'A	2007 et 2012	x	98713	DC	I-A
NOFWAP, LA GUADELOUPE EN ACTION	2007	x	97110	DC	I-A
NOGENT DÉMOCRATIE		x	94130	DC	I-A
NOUVEAU PARTI ANTICAPITALISTE		x	93100	DC	I-A
NOUVEAUX HORIZONS		x	75015	DC	I-A
NOUVELLE UNION FRANÇAISE		x	88001	AD	II-D
O COMME OXYGÈNE		x	75116	DC	I-A
O PORINETIA TO TATOU AI'A		x	98713	DC	I-A
OSONS LE DYNAMISME POUR LOUVECIENNES (dit OSONS)		x	78430	DC	I-A
OSONS MIDI-PYRÉNÉES		x	82000	DC	I-A
PALAISEAU À VENIR		x	91120	DC	I-A

DÉNOMINATION de la formation politique	ORIGINE DE L'OBLIGATION de dépôt		LOCALISATION du siège	DÉCISIONS CNCCFP	CHAPITRE
	Eligibilité à l'aide budgétaire publique en 2007 et/ou 2012	Mandataire(s)			
PARIS 2014		x	75015	DC	I-A
PARTI ANTI-SIONISTE		x	59760	NC	II-B
PARTI BRETON		x	56104	HD	II-A
PARTI CHRÉTIEN-DÉMOCRATE		x	75008	DC	I-A
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	2007 et 2012	x	75940	DC	I-A
PARTI COMMUNISTE GUADELOUPÉEN	2007 et 2012	x	97169	DC	I-A
PARTI COMMUNISTE MARTINQUAIS		x	97200	DC	I-A
PARTI COMMUNISTE RÉUNIONNAIS	2007 et 2012	x	97420	DC	I-A
PARTI DE GAUCHE		x	75011	DC	I-A
PARTI DE LA RÉSISTANCE		x	75020	AD	II-D
PARTI DE L'ESPOIR	2012			AD	II-D
PARTI DES INDIGÈNES DE LA RÉPUBLIQUE		x	93200	AD	II-D
PARTI DES LIBERTÉS		x	75017	DC	I-A
PARTI DES RETRAITÉS INDÉPENDANTS		x	75018	AD	II-D
PARTI EUROPE DÉMOCRATIE ESPÉRANTO FRANCE		x	75017	DC	I-A
PARTI LIBÉRAL DÉMOCRATE		x	75002	DC	I-A
PARTI MOUVEMENT BRETAGNE & PROGRÈS		x	29837	DC	I-A

DÉNOMINATION de la formation politique	ORIGINE DE L'OBLIGATION de dépôt		LOCALISATION du siège	DÉCISIONS CNCCFP	CHAPITRE
	Eligibilité à l'aide budgétaire publique en 2007 et/ou 2012	Mandataire(s)			
PARTI OUVRIER INDÉPENDANT		x	75010	DC	I-A
PARTI PIRATE		x	75003	DC	I-A
PARTI PIRATE RÉUNIONNAIS		x	97435	AD	II-D
PARTI POLITIQUE POUR LA POPULATION	2012			AD	II-D
PARTI POUR LA LIBÉRATION DE LA MARTINIQUE	2007 et 2012	x	97200	DC	I-A
PARTI PROGRESSISTE		x	97110	AD	II-D
PARTI PROGRESSISTE MARTINQUAIS	2012	x	97200	DC	I-A
PARTI RADICAL		x	75001	DC	I-A
PARTI RADICAL DE GAUCHE	2007 et 2012	x	75007	DC	I-A
PARTI RÉGIONALISTE MARTINQUAIS	2012		97221	AD	II-D
PARTI RÉPUBLICAIN CHRÉTIEN		x	34440	DC	I-A
PARTI SOCIALISTE	2007 et 2012	x	75333	DC	I-A
PARTI SOCIALISTE GUADELOUPÉEN	2007		97129	HD	II-A
PARTI SOCIALISTE GUYANAIS	2007 et 2012		97300	AD	II-D
PARTI SOCIALISTE RÉUNIONNAIS	2007	x	97490	HD	II-A
PARTICIPATION CITOYENNE		x	69007	DC	I-A
PARTICIPATION ET LIBERTÉ		x	75009	DC	I-A

DÉNOMINATION de la formation politique	ORIGINE DE L'OBLIGATION de dépôt		LOCALISATION du siège	DÉCISIONS CNCCFP	CHAPITRE
	Eligibilité à l'aide budgétaire publique en 2007 et/ou 2012	Mandataire(s)			
PARTIT OCCITAN		x	11000	DC	I-A
PARTITU DI A NAZIONE CORSA		x	20000	DC	I-A
PASSIONNÉMENT MARSEILLAIS		x	13009	DC	I-A
PORINETIA ORA		x	98716	AD	II-D
POUR LA RÉUNION, DE TOUTES NOS FORCES	2012	x	97438	DC	I-A
POUR L'AQUITAINE		x	33000	DC	I-A
POUR MARSEILLE 2014		x	13001	DC	I-A
POUR MULHOUSE		x	68100	DC	I-A
POUR PARIS		x	75017	DC	I-A
POUR PERTUIS AUTREMENT		x	84120	DC	I-A
POUR UNE NOUVELLE DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE		x	25000	AD	II-D
POUR VIVRE MIEUX EN SAVOIE		x	73870	DC	I-A
PRIMAIRE.ORG		x	29000	AD	II-D
PRIORITÉ DÉMOCRATIE EN FRANCE		x	73600	AD	II-D
RAISMES À VENIR		x	59590	AD	II-D
RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE POUR LA MARTINIQUE	2007 et 2012	x	97200	DC	I-A
RASSEMBLEMENT DES CONTRIBUABLES FRANÇAIS		x	27130	DC	I-A

DÉNOMINATION de la formation politique	ORIGINE DE L'OBLIGATION de dépôt		LOCALISATION du siège	DÉCISIONS CNCCFP	CHAPITRE
	Eligibilité à l'aide budgétaire publique en 2007 et/ou 2012	Mandataire(s)			
RASSEMBLEMENT DU PEUPLE VAUDAIS		x	69120	AD	II-D
RASSEMBLEMENT POUR JOUÉ		x	37300	DC	I-A
RASSEMBLEMENT POUR LA CALÉDONIE	2007 et 2012	x	98800	DC	I-A
RASSEMBLEMENT POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA 3 <sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION	2007		97129	AD	II-D
RASSEMBLEMENT POUR LA FRANCE		x	75017	AD	II-D
RASSEMBLEMENT POUR LA FRANCE ET L'INDÉPENDANCE DE L'EUROPE		x	92200	DC	I-A
RASSEMBLEMENT POUR LA GUADELOUPE	2012	x	97100	AD	II-D
RASSEMBLEMENT POUR LA SOLIDARITÉ ET LA DÉMOCRATIE		x	94800	AD	II-D
RASSEMBLEMENT POUR LE PEUPLE DE FRANCE		x	54200	DC	I-A
RASSEMBLEMENT POUR L'ESSONNE		x	91150	DC	I-A
RASSEMBLEMENT POUR LEVALLOIS		x	92300	DC	I-A
RASSEMBLEMENT POUR L'INDÉPENDANCE ET LA SOUVE- RAINÉTÉ DE LA FRANCE		x	75362	DC	I-A
RASSEMBLEMENT RESPECT RÉUNION (RRR)		x	97490	DC	I-A
RASSEMBLEMENT UMP (RASSEMBLEMENT POUR LA CALÉ- DONIE DANS LA RÉPUBLIQUE)	2012	x	98845	DC	I-A
RASSEMBLER POUR AGIR		x	95260	DC	I-A
RAUTAHU – RASSEMBLEMENT POUR LA POLYNÉSIE FRAN- ÇAISE	2007 et 2012	x	98704	DC	I-A

DÉNOMINATION de la formation politique	ORIGINE DE L'OBLIGATION de dépôt		LOCALISATION du siège	DÉCISIONS CNCCFP	CHAPITRE
	Eligibilité à l'aide budgétaire publique en 2007 et/ou 2012	Mandataire(s)			
RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES		x	22000	DC	I-A
RÉINVENTONS ASNIÈRES		x	92600	DC	I-A
RENOUVEAU FRANÇAIS		x	49220	DC	I-A
RÉPONDRE À GAUCHE AVEC FRANÇOIS HOLLANDE		x	75015	DC	I-A
RÉPUBLIQUE SOLIDAIRE		x	75006	DC	I-A
RÉPUBLIQUE, ÉCOLOGIE ET SOCIALISME 49		x	49610	DC	I-A
RÉSEAU NOUVELLE DONNE		x	75011	AD	II-D
RÉUNION AVENIR UNE AMBITION POUR LA RÉUNION DANS LA FRANCE	2012	x	97438	DC	I-A
RÉUSSIR ENSEMBLE EN DORDOGNE PÉRIGORD		x	24200	DC	I-A
RIVE DROITE		x	01210	DC	I-A
RIVE DROITE, RIVE GAUCHE, TOULOUSE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE		x	31000	DC	I-A
ROANNE PASSIONNÉMENT		x	42300	DC	I-A
ROUGE BANLIEUE, LES PRODUCTEURS DE VILLE EN SEINE- SAINT-DENIS		x	93300	DC	I-A
SAINT-CHAMOND AVANT TOUT		x	42400	DC	I-A
SAINT-MICHEL GAUCHE AVENIR		x	91240	DC	I-A
SAVOIE D'AUJOURD'HUI		x	73300	DC	I-A

DÉNOMINATION de la formation politique	ORIGINE DE L'OBLIGATION de dépôt		LOCALISATION du siège	DÉCISIONS CNCCFP	CHAPITRE
	Eligibilité à l'aide budgétaire publique en 2007 et/ou 2012	Mandataire(s)			
SAVOIE PLUS LOIN		x	73200	DC	I-A
SAVOIE POUR TOUS		x	73230	DC	I-A
SOLIDARITÉ – LIBERTÉ, JUSTICE ET PAIX		x	75007	DC	I-A
SOLIDARITÉ ÉCOLOGIE GAUCHE ALTERNATIVE	2007	x	75011	DC	I-A
SOLIDARITÉ ET PROGRÈS		x	92114	DC	I-A
SOUVERAINETÉ, INDÉPENDANCE ET LIBERTÉ – SIEL		x	75020	DC	I-A
TAHOERAA HUIRAATIRA	2007 et 2012	x	98713	DC	I-A
TARBES 2014		x	65000	DC	I-A
TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MA'OHII (FRONT DE LIBÉRATION DE POLYNÉSIE)	2007 et 2012	x	98716	DCR	I-B
TE MANA O TE MAU MOTU	2012			AD	II-D
TE MANA TOA – L'ESPRIT DU GUERRIER		x	98709	DC	I-A
TE'AVEI'A	2007 et 2012	x	98709	DCR	I-B
TERRITOIRES EN MOUVEMENT		x	92200	DC	I-A
TOULOUSE AVENIR		x	31500	DC	I-A
TOURCOING EN VALEUR		x	59200	AD	II-D
UGASCO		x	92700	AD	II-D
UN AVENIR MEILLEUR POUR LA POPULATION DE LA RÉUNION DANS LA FRANCE ET DANS L'EUROPE	2007 et 2012	x	97490	AD	II-D

DÉNOMINATION de la formation politique	ORIGINE DE L'OBLIGATION de dépôt		LOCALISATION du siège	DÉCISIONS CNCCFP	CHAPITRE
	Eligibilité à l'aide budgétaire publique en 2007 et/ou 2012	Mandataire(s)			
UNION CENTRISTE DÉMOCRATE		x	69100	DC	I-A
UNION DÉMOCRATE	2012		97410	AD	II-D
UNION DÉMOCRATIQUE BRETONNE		x	44000	DC	I-A
UNION DES CITOYENS DÉMOCRATES		x	13004	DC	I-A
UNION DES CONTRIBUABLES DE FRANCE		x	58370	AD	II-D
UNION DES CONTRIBUABLES D'EUROPE		x	92350	AD	II-D
UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS		x	75007	DC	I-A
UNION DES NON-INSCRITS		x	59300	DC	I-A
UNION DES RADICAUX, CENTRISTES, INDÉPENDANTS ET DÉMOCRATES	2012		75005	DC	I-A
UNION DES RÉPUBLICAINS DE PROGRÈS		x	75014	AD	II-D
UNION DES SOCIALISTES POUR MIDI-PYRÉNÉES		x	31400	DC	I-A
UNION DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS		x	94200	AD	II-D
UNION ÉLARGIE DES SENIORS		x	67200	DC	I-A
UNION POPULAIRE POUR LA LIBÉRATION DE LA GUADELOUPE		x	97110	AD	II-D
UNION POUR AIX		x	13100	DC	I-A
UNION POUR CHÂTILLON		x	92320	DC	I-A
UNION POUR LA DÉMOCRATIE	2012		97150	DC	I-A

DÉNOMINATION de la formation politique	ORIGINE DE L'OBLIGATION de dépôt		LOCALISATION du siège	DÉCISIONS CNCCFP	CHAPITRE
	Eligibilité à l'aide budgétaire publique en 2007 et/ou 2012	Mandataire(s)			
UNION POUR LA DÉMOCRATIE ET LA PROSPÉRITÉ		x	69006	NC	II-B
UNION POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE		x	75007	DC	I-A
UNION POUR LA FRANCE		x	75007	DC	I-A
UNION POUR LA SAVOIE		x	73000	DC	I-A
UNION POUR LA VII <sup>e</sup>		x	95160	AD	II-D
UNION POUR L'ALBIGEOIS		x	81003	DC	I-A
UNION POUR L'AVENIR DE MANTES-LA-JOLIE		x	78200	DC	I-A
UNION POUR L'AVENIR DU XVI <sup>e</sup> SUD		x	75016	DC	I-A
UNION POUR LE PAYS MALOUIN		x	35400	DC	I-A
UNION POUR LE VAL-DE-MARNE – CHRISTIAN CAMBON		x	94410	DC	I-A
UNION POUR LE VAL-D'OISE		x	95210	DC	I-A
UNION POUR SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE		x	44230	DC	I-A
UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE	2007 et 2012	x	75015	DC	I-A
UNION POUR WALLIS ET FUTUNA	2007		98600	AD	II-D
UNION RÉPUBLICAINE ET D' ACTIONS COMMUNAUTAIRES		x	13008	DC	I-A
UNION RÉPUBLICAINE LORRAINE		x	57420	DC	I-A
UNION RÉPUBLICAINE POPULAIRE		x	11100	AD	II-D

DÉNOMINATION de la formation politique	ORIGINE DE L'OBLIGATION de dépôt		LOCALISATION du siège	DÉCISIONS CNCCFP	CHAPITRE
	Eligibilité à l'aide budgétaire publique en 2007 et/ou 2012	Mandataire(s)			
UNSER LAND		x	68190	DC	I-A
VIENNE AVENIR		x	86000	DC	I-A
VILLENEUVE PASSION		x	47300	HD	II-A
VILLEURBANNE À TOUT CŒUR		x	69100	AD	II-D
VIVE LA RÉPUBLIQUE		x	75005	AD	II-D
VIVEMENT DEMAIN		x	59560	DC	I-A
VIVRE À SCEAUX		x	92330	DC	I-A
VIVRE À SCHËLCHER	2012	x	97233	DC	I-A
VIVRE ENSEMBLE POUR LE TARN		x	81500	DC	I-A
VIVRE L'UNION ENSEMBLE À SAINT- MANDÉ - VINCENNES - FONTENAY-SOUS-BOIS		x	94160	DC	I-A
VIVRE MIEUX		x	93150	DC	I-A
WALWARI	2007	x	97300	DCR	I-B
YONNE AVENIR		x	89150	AD	II-D

*Nota.* – La publication générale des comptes des partis et groupements politiques au titre de l'exercice 2012 est publiée dans l'édition des Documents administratifs n° 2, disponible en édition papier à la librairie de la direction de l'information légale et administrative, 29-31, quai Voltaire, Paris (7<sup>e</sup>), et en édition électronique sur le site [journal-officiel.gouv.fr](http://journal-officiel.gouv.fr), rubrique « Le Journal officiel électronique authentifié (Consulter les Documents administratifs) », à l'adresse : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/dae.html> et sur le site de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques à l'adresse : [www.cnccfp.fr](http://www.cnccfp.fr).